

**DEMANDE D'AJUSTEMENT DES TARIFS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE SCGM
POUR REFLÉTER L'AUGMENTATION PROVISOIRE DES TARIFS DE TRANS-CANADA
PIPELINE LTÉE EFFECTIVE LE 1^{ER} FÉVRIER 2001**

L'Office national de l'énergie (« ONE ») a autorisé dans sa décision **TGI-6-2000** un ajustement provisoire des tarifs de TCPL prenant effet le 1^{er} février 2001. La page 2 de la pièce SCGM-2-document 2 (révisée) présente les taux de TCPL au 1^{er} mai (présentement reflétés dans les tarifs de transport et de distribution de SCGM à l'exception de la réserve plus bas mentionnée) et les nouveaux tarifs effectifs au 1^{er} février 2001. La copie de la décision TGI-6-2000 est présentée à la pièce SCGM-2, document 3 révisée avec la grille des tarifs de TCPL.

Les modifications des tarifs de TCPL décrétées par l'ONE qui sont applicables au transport de type « Firm Service » (« FS ») et « Storage Transportation Service » (« STS ») évaluées sur la base des volumes projetés dans la cause tarifaire 2001, représentent pour SCGM un coût additionnel annualisé de l'ordre de 28 021 000 \$¹ tel qu'il appert à la pièce SCGM-2 document 4 révisée.

SCGM demande que l'ajustement des taux de transport de TCPL soit fait à compter du 1^{er} février 2001 en cents par mètre cube. La pièce SCGM-2, document 8 révisée, ligne 22 présente le calcul de l'ajustement demandé par SCGM qui se chiffre sur une base annuelle à 0,459 ¢/m³.

Comme l'ajustement des frais de transport est effectif au 1^{er} février 2001 et que SCGM détient en inventaire du gaz qu'elle doit écouler, nous avons évalué que l'impact net après écoulement de l'inventaire pour la période de huit mois se terminant le 30 septembre 2001 se chiffre à 14 384 000 \$ tel que présenté à la pièce SCGM-2, document 6 révisée.

Par conséquent, SCGM appliquera un crédit de 2 181 000 \$ (ligne 17 de la pièce SCGM-2, document 8 révisée) comme ajustement d'inventaire, lequel sera alloué aux groupes de tarifs selon la procédure d'ajustement du gaz en inventaire. Les calculs présentés à la pièce SCGM-2, document 9 révisée indiquent que 95% de ce montant est alloué aux tarifs 1 et M, 5% aux tarifs 3 et 4, et 0% au tarif 5. Le taux d'ajustement du gaz en inventaire a été calculé sur les volumes projetés pour la période de février à septembre 2001 (excluant les volumes des clients au tarif 1 fixe). Le montant de l'ajustement se chiffre à – 0,147 ¢/m³ pour les tarifs 1 et M et à – 0,009 ¢/m³ pour les tarifs 3 et 4. Cet ajustement du gaz en inventaire sera applicable pour la période de 8 mois se terminant le 30 septembre 2001.

Ainsi le total de l'ajustement des frais de transport qui sera appliqué à compter du 1^{er} février 2001 sera de 0,312 ¢/m³ pour les tarifs 1 et M, de 0,450 ¢/m³ pour les tarifs 3 et 4, et de 0,459 ¢/m³ au tarif 5.

Pour les clients en service de livraison, SCGM doit également ajuster le crédit du service de livraison dès le 1^{er} février 2001 tel que présenté dans l'extrait du texte soumis à la pièce SCGM-2, document 10 révisée.

¹ Ce montant inclut le crédit de transport de 145 000 \$ accordé au client en service de livraison

Sommaire des tarifs de TCPL
au 1er mai 2000 et au 1er février 2001

No de ligne	Taux unitaires des composantes du coût de transport de SCGM	Prix de transport		Unités
		au 1er mai 2000 (AO-1-TGI-6-99) (1)	au 1er février 2001 AO-TGI-6-2000 (2)	
1	<u>Service ferme (FS)</u>			
2	Zone sud			
3	- Prime fixe	29,42293	32,99445	\$/Gj/mois
4	- Frais variables	0,04179	0,04757	\$/Gj
5	Zone Nord			
6	- Prime fixe	23,83765	26,17841	\$/Gj/mois
7	- Frais variables	0,03356	0,03754	\$/Gj
8	<u>Service STS</u>			
9	- Prime fixe	6,89083	7,68667	\$/Gj/mois
10	- Frais variables	0,00896	0,01013	\$/Gj
11	- Frais variables - overrun	0,23551	0,26284	\$/Gj
12	Taux unitaire moyen du coût du transport			
13	<u>pour évaluer l'inventaire</u>			
14	Zone sud			
15	- Prix à 100% de coefficient d'utilisation	1,00912	1,13232	\$/Gj
16	Zone Nord			
17	- Prix à 100% de coefficient d'utilisation	0,81726	0,89820	\$/Gj
18	Note : Prix à 100% c.u. = frais fixes X 12 mois / 365 jours + frais variables			
19	Prix au c. u. du réseau = frais fixes X 12 mois / 365 jours / c. u. + frais variables			